

N° 2024-92

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21
Pouvoirs : 5
Absents : 2
Convocation : 12/09/2024
Secrétaire de séance : Alexandre ALBRIEUX

DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE et le 23 octobre 2024, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur Gaétan MANCUSO

Il était composé de : Alexandre ALBRIEUX, Daniel AYMARD, Pascal BAUDIN, Martin BERNARD, Pierre EXCOFFIER, Jean-Pierre EXARTIER, Gaétan MANCUSO, Noëlle MAZZOTTA, Michel NORAZ, Aimé PERRET, Gilbert QUEANT, Evelyne RICHARD, Josette ROSSERO, Jean-Pierre ROUGEAUX, Isabelle SAINTIER, Armelle SALOMON MASCIA

Pouvoirs :

*Josiane JACOB à Josette ROSSERO
Bernard JUILLARD à Armelle MASCIA
Marie-Pierre RAMBAUD à Alexandre ALBRIEUX
Guy RATEL à Martin BERNARD
André RETORNAZ à Jean-Pierre ROUGEAUX*

Objet : FPIC 2024 – REPARTITION DE DROIT COMMUN

EXPOSE

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la DGCL a transmis le détail de la répartition de droit commun, avec les montants par défaut pour chaque commune de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier.

La loi de finances 2024 prévoit à l'article 241 qu'il n'est plus nécessaire de délibérer, si le bloc intercommunal souhaite conserver la même répartition qu'en 2023, c'est-à-dire pour ce qui concerne la CCMG conserver la répartition de droit commun. Cependant, les services fiscaux conseillent une délibération.

La répartition du FPIC 2024 de droit commun pour le bloc intercommunal (part EPCI et communes) se monte à

	2023	2024
CCMG	355 073	346 261
Communes	1 260 193	1 271 161
Orelle	242 396	241 236
St-Martin-d'Arc	33 554	32 171
St-Martin la Porte	91 027	87 287
St-Michel-de-Maurienne	319 371	307 519
Valloire	381 904	402 871
Valmeinier	191 941	200 077
Total bloc intercommunal	1 615 266	1 617 422

Le Conseil communautaire est appelé à confirmer le maintien de la répartition de droit commun telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la répartition des prélèvements pour le bloc intercommunal précisés ci-dessus,

- CONFIRME le maintien de la répartition de droit commun du FPIC 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Gaétan MANCUSO



Votants : 21
- dont « pour » : 21
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
073-247300452-20241023-2024-92-DE
Date de télétransmission : 14/11/2024
Date de réception préfecture : 14/11/2024